

Le validisme, une notion valide ?

27/03/2025

En adéquation avec la [Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes](#) et son article 33, le Gouvernement wallon a pris la décision, dès le mois de mai 2022 de créer, en Région wallonne, un organe indépendant afin d'assurer une représentation des personnes en situation de handicap dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques qui les concernent.

Les missions du CCWPSH :
(extrait du Décret du 05 mai 2022)

Art. 3. § 1er. Le Conseil a pour principale mission d'assurer une représentation des personnes en situation de handicap dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques qui les concernent.

§ 2. Le Gouvernement wallon sollicite l'avis du Conseil sur les avant- projets de décret et projets d'arrêtés ayant une portée réglementaire relatifs à la politique des personnes en situation de handicap, visée à l'article 5, § 1er, II, 4°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

§ 3. Le Conseil peut remettre des avis, de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement wallon, sur les avant-projets de décret et projets d'arrêtés ayant une portée réglementaire qui ont un impact sur la vie des personnes en situation de handicap et qui relèvent des compétences régionales autres que la politique des personnes en situation de handicap visée au paragraphe 2, en ce compris les compétences exercées par la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution. Ces avis visent principalement à assurer la prise en compte de la dimension du handicap dans ces avant-projets ou projets. Les avant-projets de décret et projets d'arrêtés visés à l'alinéa 1er sont transmis par le Gouvernement wallon au plus tard lors de leur adoption en première lecture.

§ 4. Le Conseil peut réaliser des études, de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement wallon, sur des matières liées au handicap relevant des compétences régionales, en ce compris les compétences exercées par la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution.

C'est le 15 mars 2023 qu'a été formellement mis en place notre Conseil Consultatif Wallon à l'initiative de la Ministre Christie MORREALE.

Nous avons remis jusqu'à présent 38 avis sur demande ou d'initiative. Le 27 novembre nous organisons avec le Ministre COPPIETERS une journée ayant pour thème le handistreaming. Depuis lors, le Ministre nous a demandé 2 avis bien plus tôt qu'après le 1^{ère} lecture mais à l'entame des travaux notamment sur le prochain Décret « Accessibilité » et aussi sur le Plan Prévention et Promotion Santé en Wallonie, Horizon 2030, plus communément désigné sous l'acronyme WAPPS.

Rappelons que vous pouvez suivre nos avis sur notre site internet ccwpsch.be Certains avis sont aussi disponibles en FALC. J'en profite aussi pour vous inciter à vous inscrire à notre

newsletter dans laquelle vous retrouverez les informations sur nos activités, nos avis mais aussi des informations intéressantes sur le handicap en général.

Nous travaillons aussi dans le cadre de la Plateforme des Conseils qui rassemble le Conseil Supérieur au niveau fédéral avec Nozoo le Conseil flamand, les Conseils bruxellois, celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec lequel nous travaillons en synergie, et aussi avec le Conseil de la Communauté germanophone et le BDF. Cet outil « inter-conseils » est très important.

Notre Conseil sera également présent dans le nouveau Conseil pour la lutte contre le racisme afin d'être attentif aux discriminations croisées.

Comme vous le voyez nous avons fait pas mal de boulot depuis 2 ans. Je voudrais ici remercier les Gouvernements Wallons (celui de la mandature précédente et celui de la mandature en cours) de nous donner les moyens de notre action non pas par le jeton de présence qui est de 0 EUR mais par le financement de notre Secrétariat composé de 5 personnes avec lequel la collaboration est idéale. Merci à eux !

Aujourd'hui, dans le cadre de ce 2^{ème} anniversaire nous avons voulu vous proposer une réflexion sur la notion de « validisme ». Le validisme, désigne un système de croyances, de préjugés et de discriminations envers les personnes en situation de handicap. Il repose sur l'idée que les personnes valides, c'est-à-dire sans handicap, représentent la norme sociale et sont supérieures aux autres. Ce concept met en lumière les inégalités systémiques et culturelles qui marginalisent les personnes handicapées.

Pour lancer la réflexion, je voulais jeter 2 pavés dans la marre en posant 2 questions :

- Q1 : Les personnes en situation de handicap physique peuvent-elles être validistes par rapport à d'autres groupes ?
- Q2 : Certains sportifs en situation de handicap sont-ils validistes ?

J'ai mon idée sur ces 2 sujets mais nous aurons probablement l'occasion d'échanger sur ces questions lors de nos travaux de ce jour.

Merci de votre présence !

Annexe :

Q1 :

Oui, les personnes en situation de handicap physique peuvent adopter des attitudes validistes envers d'autres groupes, y compris d'autres personnes handicapées. Cela s'explique par le fait que le validisme est un système de valeurs sociales qui privilégie certaines normes corporelles ou fonctionnelles, et pas uniquement une opposition entre "valides" et "non-valides".

Mécanismes du validisme interne

1. Comparaison sociale : Les personnes handicapées peuvent intérioriser les normes validistes en valorisant certaines capacités physiques ou cognitives au détriment d'autres. Par exemple, une personne avec un handicap moteur pourrait adopter des préjugés envers des personnes ayant un handicap mental ou psychique, perçues comme "moins capables" selon les normes dominantes.

2. Hiérarchisation des handicaps : Dans certaines situations, des distinctions implicites ou explicites entre différents types de handicaps peuvent émerger. Cela peut conduire à des jugements dévalorisants envers ceux dont le handicap est perçu comme plus "visible", "lourd" ou "stigmatisant".

3. Reproduction des normes sociales : Même en étant elles-mêmes victimes de discrimination, certaines personnes en situation de handicap peuvent reproduire des attitudes validistes pour se conformer à une norme sociale dominante ou pour se distinguer d'autres groupes perçus comme plus marginalisés.

Exemples concrets

- Une personne avec un handicap physique visible pourrait minimiser les difficultés vécues par quelqu'un ayant un handicap invisible, en considérant ce dernier comme moins "légitime".
- Des discours paternalistes ou condescendants peuvent également être adoptés entre individus handicapés, reproduisant ainsi les dynamiques validistes.

En résumé, le validisme n'est pas uniquement exercé par les personnes valides ; il peut être intériorisé et reproduit par tous, y compris au sein des communautés concernées. Cela souligne la nécessité de sensibiliser à l'intersectionnalité et aux différentes formes d'oppressions qui s'entrecroisent dans le champ du handicap.

Q2

Les sportifs en situation de handicap physique peuvent être influencés par des normes validistes, mais cela ne signifie pas nécessairement qu'ils sont eux-mêmes validistes. Voici quelques points à considérer :

1. Définition du validisme

Le validisme est un système de valeurs sociales qui considère les personnes sans handicap comme la norme et dévalorise celles vivant avec un handicap. Ce phénomène peut également affecter les personnes handicapées elles-mêmes, qui peuvent intérioriser ces normes et adopter des comportements ou des jugements conformes à cette hiérarchie sociale.

2. Les Jeux paralympiques et les normes validistes

- Les Jeux paralympiques, bien qu'étant une vitrine pour les athlètes handicapés, sont souvent critiqués pour leur approche limitée de l'inclusion. Les catégories sportives sont strictement définies selon les types de handicaps, ce qui peut exclure certaines personnes ou créer des inégalités entre les participants.

- Certains athlètes, comme Théo Curin ou Cécile Hernandez, ont exprimé leur frustration face à des classifications perçues comme injustes ou discriminatoires. Ces situations révèlent une tension entre la recherche d'équité sportive et l'exclusion potentielle d'athlètes jugés "trop performants" ou mal classifiés.

3. Intériorisation du validisme

- Les sportifs handicapés peuvent eux-mêmes reproduire des comportements validistes en valorisant davantage les performances proches de celles des personnes valides. Par exemple, l'utilisation de prothèses avancées peut soulever des questions sur l'égalité des chances et refléter une aspiration à se rapprocher des standards valides.

- Cette intériorisation peut aussi se manifester dans la manière dont certains athlètes jugent leurs pairs ou hiérarchisent les handicaps en fonction de leur visibilité ou de leur impact sur la performance sportive.

4. Inclusion et société

- La pratique sportive est souvent présentée comme un moyen d'inclusion pour les personnes handicapées, mais elle reste marquée par des obstacles structurels et culturels. Par exemple, les équipements sportifs ne sont pas toujours accessibles, et les compétitions mettent davantage en lumière certains types de handicaps au détriment d'autres.

- Cette focalisation sur les performances spectaculaires peut renforcer une vision stéréotypée du handicap, laissant dans l'ombre ceux dont les déficiences sont moins visibles ou moins "médiatiques".

En résumé, bien que certains sportifs en situation de handicap puissent reproduire des comportements validistes, cela résulte souvent d'une intériorisation des normes sociales dominantes plutôt que d'une volonté consciente de discrimination. Le contexte sportif lui-même, structuré autour de ces normes, contribue largement à ces dynamiques.